



Fondation
BMP
Foundation

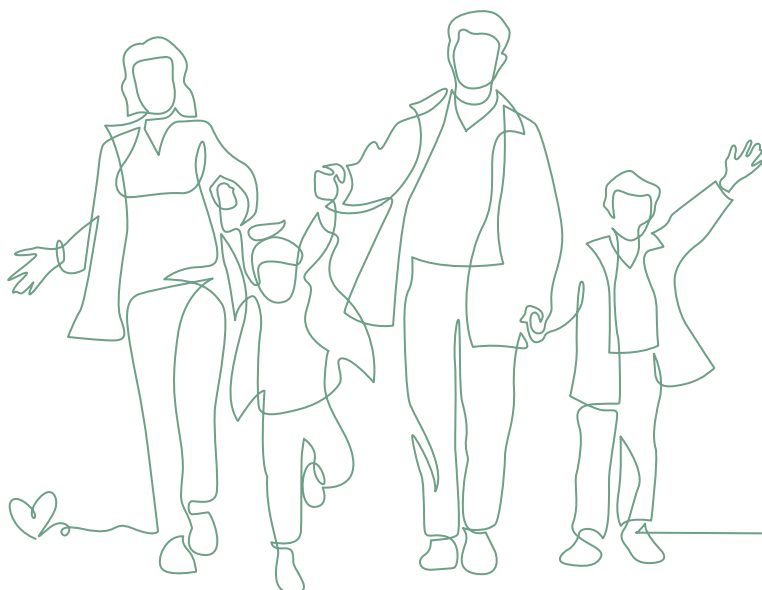
**DONNER
AUTREMENT**



**DON D'UN FERR
(OU D'UN REER)**

UN AVANTAGE À NE PAS SOUS-ESTIMER

Les REER et les FERR sont parmi les biens les plus lourdement imposés. Selon votre situation financière, il pourrait être avantageux de les donner à la Fondation BMP, en tout ou en partie, de votre vivant ou lors de votre décès.





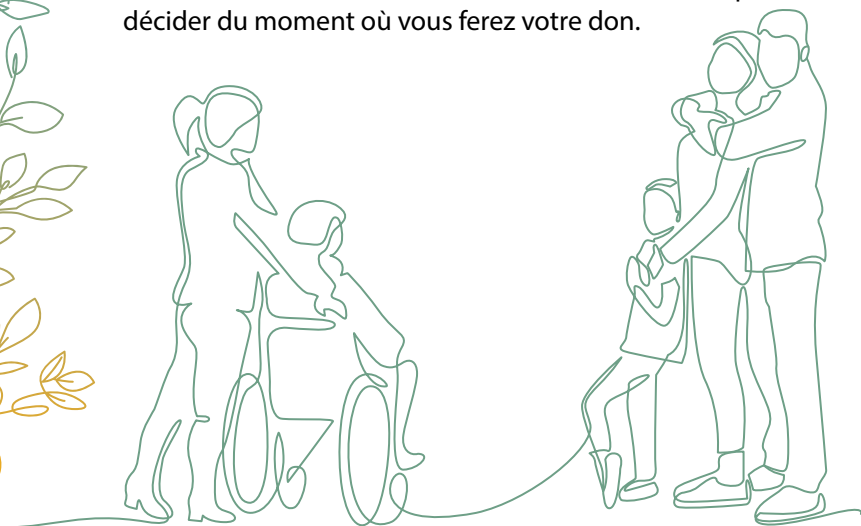
Don de FERR de son vivant

Les donateurs qui ont un REER doivent le convertir en FERR avant le 31 décembre de l'année où ils atteignent 71 ans. Par la suite, ils doivent à chaque année obligatoirement retirer un montant minimum de leur FERR.

La plupart des gens doivent utiliser leur FERR pour subvenir à leurs besoins mais, pour certaines personnes, ce revenu n'est pas nécessaire et ne fait qu'augmenter le montant du revenu imposable en plus de les priver éventuellement d'autres avantages fiscaux.

Le reçu d'impôt obtenu pour ce don vous permettra de récupérer, en tout ou en très grande partie l'impôt, à payer à la suite du retrait de votre FERR.

Vous pourriez également envisager de donner le solde de votre FERR ou de votre REER à votre décès. Il est donc important de décider du moment où vous ferez votre don.





Don de REER ou de FERR à la suite de son décès

Donner le solde de votre FERR ou de votre REER à votre décès est une autre manière de faire un don qui pourrait être particulièrement avantageuse si vous n'avez pas de conjoint(e).

Au Québec, la désignation d'un organisme de charité comme bénéficiaire d'un REER ou d'un FERR est permise uniquement par disposition testamentaire ou à l'intérieur d'un produit d'assurance vie.



Voici un exemple de don de FERR de son vivant : Le donateur a l'obligation de retirer le montant minimum de 5 000 \$ de son FERR. En retirant le montant minimum de son FERR, aucun prélèvement d'impôt à la source ne sera fait. Il décide d'en faire don à la Fondation BMP, ce qui lui octroiera un crédit d'impôt de 2 500 \$. Ce montant annule l'impôt de 2 500 \$ à payer par le donateur lors de sa déclaration pour le retrait de son FERR.

Tous les exemples ont été simplifié pour fins de démonstration. Les crédits d'impôts et les impôts payables ont été arrondis à un taux de 50%. Veuillez consulter votre professionnel pour être conseillé selon votre réalité.



Vous avez déjà prévu un don par testament à la Fondation BMP ?

Faites-nous part de vos intentions en contactant Francis Laramée, directeur général de la Fondation BMP. Nous aimerions reconnaître, dès aujourd'hui, votre geste de générosité. Nous pourrions ainsi vous remercier et vous témoigner notre reconnaissance à travers le **Cercle du Verger**, qui souligne la contribution de personnes ayant opté pour des dons par testament et par assurance vie. Notez que nous respectons l'anonymat pour les donateurs qui en font la demande.

Vous aurez aussi l'assurance que nous comprenons parfaitement vos intentions et que nous pourrions y donner suite de la manière la plus efficace qui soit.

Le don immédiat de REER ou FEER vous permet de recevoir une reconnaissance de votre vivant comme prévu dans le plan de reconnaissance de la Fondation BMP.



Ce document contient des renseignements généraux qui ne remplacent aucunement les conseils de professionnels. Les exemples présentés dans ce document sont uniquement pour des fins d'illustration. Nous vous invitons donc à consulter votre conseiller financier, comptable ou notaire afin de vous assurer que votre don tiendra compte de votre situation particulière.

Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins

950, rue Principale
Cowansville, Québec J2K 1K3

450 266-5548 | francis@fondationbmp.ca



fondationbmp.ca